

## PARTIE SOCIALE

### Situation :

Pour la semaine qui vient de s'écouler vous avez récupéré le rapport hebdomadaire « livret individuel de contrôle » de M. Thomas.

#### 1<sup>er</sup> travail à faire

Etablissez le récapitulatif hebdomadaire de M. Thomas document annexe R3 à remettre avec la copie.

#### 2<sup>ème</sup> travail à faire

Analysez les points suivants du tableau récapitulatif hebdomadaire que vous venez de compléter par rapport à l'annexe 8 (art. 2 accord interprofessionnel).

- 1) Amplitude journalière
- 2) Horaire de travail hebdomadaire
- 3) Heures de nuit
- 4) Heures supplémentaires

<b>MC TRANSPORTEUR FLUVIAL</b>	Code : 52 311 03	<b>Session 2005</b>	
Épreuve E2 : Travaux professionnels liés à la gestion financière, commerciale et sociale de l'entreprise ou de l'unité de transport	Durée : 4h00	Coef. : 3	<b>Page : 13/15</b>

# LIBRET INDIVIDUEL DE CONTRÔLE RAPPORT HEBDOMADAIRE

BATEAU \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Société : \_\_\_\_\_  
 BATEAU \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_  
 BATEAU \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ SEMAINE N° \_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

		HEURES																								
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
L	Jours																									
M	Jours																									
M	Jours																									
J	Jours																									
V	Jours																									
S	Jours																									
D	Jours																									

Observations :	Observations :	Observations :
Signature du Salarié : Date / /	Nom & signature du Conducteur : Date / /	Nom & signature du Responsable Exploitation : Date / /

RECAPITULATIF HEBDOMADAIRE														
Jours	L	M	M	J	V	S	D	Total						
Repos								24	24	24	24	24	24	168
Travail														

**Annexe 8**  
**Accord interprofessionnel (extraits)**

Sont considérées comme heures supplémentaires toutes les heures effectuées au delà de la durée normale de présence hebdomadaire.

Cette dernière disposition ne porte pas préjudice aux majorations prévues pour les heures de nuit effectuées entre 21 heures et 5 heures du matin.

**RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET DES HEURES DE NUIT**

La rémunération des heures supplémentaires et des heures de nuit dont la réalisation a été demandée par fax sera effectuée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1999, ainsi :





1. Taux de l'heure de base :

Ce taux servant au calcul des majorations pour les heures supplémentaires ou pour les heures de nuit est celui résultant de la division des rémunérations réelles, y compris les primes inhérentes au travail, fixées pour une durée moyenne mensuelle de présence calculée sur l'année de 210,17 heures par le diviseur 159. La prime d'ancienneté en particulier n'entre pas dans le calcul du taux de l'heure de base.




**V – INSTRUCTIONS RELATIVES À LA TENUE DU LIVRET INDIVIDUEL DE CONTRÔLE**

1. Le conducteur est tenu de porter chaque jour les inscriptions nécessaires dans le Livret individuel de contrôle.

2. Les symboles utilisés ont la signification suivante :

	Repos journalier, repos hebdomadaire, repos compensateur, et congés payés pris à bord.
	Pauses diverses, douche, repas, casse-croûte, etc.
	Périodes de conduite.
	Travaux effectifs, autres que la conduite.

3. Le Conducteur indique les périodes de repos journalier ou hebdomadaire (symbole ) , les pauses

(symbole ) , les périodes de conduite (symbole ) , et les périodes de travaux (symbole ) , en tirant sur une ligne horizontale sous les heures correspondantes, en regard des symboles correspondants et en reliant les lignes horizontales aux lignes verticales. Il y aura ainsi autant de lignes continues que de jours d'embarquement au cours de la semaine considérée (voir exemples ci-annexés).

5. Dans le Récapitulatif Hebdomadaire, les fractions d'heures doivent être indiquées en centièmes et non en minutes . Exemple : 1,5 (pour 1h30 mn) et 1,25 (pour 1h15 mn).

**TEMPS DE TRAVAIL**

Cette durée d'équivalence était fixée par le décret de 1983 à une durée moyenne de présence de 49h30 calculée annuellement pour une durée du travail à l'époque fixée à 39h, la durée de présence au cours d'une semaine ne pouvant excéder 52 h. Le temps à la disposition de l'employeur est destiné à assurer la surveillance du chargement, ou du déchargement ou toute opération nécessaire à la conduite ou à l'entretien du matériel.

Cette durée moyenne de présence est passée à 46h40 avec les accords de 2001 relatifs à une durée légale de travail de 35 h, moyennant l'octroi de jours de congés supplémentaires.

<b>MC TRANSPORTEUR FLUVIAL</b>	Code : 52 311 03	<b>Session 2005</b>	
Épreuve E2 : Travaux professionnels liés à la gestion financière, commerciale et sociale de l'entreprise ou de l'unité de transport	Durée : 4h00	Coef. : 3	<b>Page : 15/15</b>